

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

29 April 1991

Doc. 6436

MOTION FOR A RECOMMENDATION¹

on motherhood — women's free choice

presented by Mr FOURRÉ and others

1. In Poland, abortion was legalised in 1956 and today, with the advent of democracy, there is a threat that the law might be changed. In France, various attempts have been made by activist groups to prevent abortions from being carried out, although they are permitted by law. In Germany, there have been several cases of women having been obliged to undergo gynaecological examinations at the frontiers. The Assembly is particularly disturbed at the growing incidence of a certain type of intolerance in several European countries, aimed at calling into question certain acquired women's rights.

2. Imposing a ban on abortion by no means prevents the practice. It is then merely resorted to in clandestine conditions with well-known dramatic consequences such as serious secondary effects or even death.

3. Fuller and freer information on contraception is the best method of ensuring that women do not resort to abortion, which itself cannot under any circumstances be regarded as a contraceptive method. Sex education for adolescents and sex information for adults should be a universally applied and accepted right, so that women are spared a choice which is always harrowing.

4. Free access to the most up-to-date contraceptive methods should be ensured for all, including adolescents. No effort should be spared to make contraceptive methods freely available at moderate prices.

5. Accordingly, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:

i. invite the governments of member states to guarantee the right to contraception and abortion, while a free choice of whether or not to give birth to a child should be regarded as a basic democratic right;

1. Referred to the Social, Health and Family Affairs Committee: Reference No. 1739 (Standing Committee, 28 June 1991).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

29 avril 1991

Doc. 6436

PROPOSITION DE RECOMMANDATION¹

**sur le droit des femmes
à la libre maternité**

présentée par M. FOURRÉ
et plusieurs de ses collègues

1. En Pologne, une loi votée en 1956 légalisait l'avortement. Aujourd'hui, alors que la démocratie se met en place, cette loi pourrait être remise en cause. En France, des commandos ont tenté à plusieurs reprises d'interrompre des IVG, alors même que la loi les autorise. En Allemagne, des examens gynécologiques ont été imposés à plusieurs femmes, aux frontières du pays. L'Assemblée est particulièrement inquiète de la montée d'un certain type d'intolérance, dans plusieurs pays d'Europe, qui vise à remettre en question des acquis concernant les droits des femmes.

2. L'interdiction de l'avortement n'empêche en aucun cas sa pratique. Il s'effectue alors dans la clandestinité et l'on sait les conséquences dramatiques qui en découlent: effets secondaires ou plus grave encore, la mort.

3. Le développement de l'information sur la contraception est la meilleure garantie pour éviter le recours à l'avortement, qui ne peut en aucun cas être considéré comme un moyen de contraception. L'éducation sexuelle en direction des adolescents ou l'information sexuelle en direction des adultes doit être un droit reconnu par tous et pour tous, afin d'éviter que les femmes ne se trouvent devant un choix toujours douloureux.

4. Le libre accès aux moyens contraceptifs les plus récents doit être garanti pour tous, y compris les adolescents. Tout doit être mis en œuvre afin que le recours aux moyens de contraception soit facilité: accès simplifié, prix modérés.

5. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. d'inviter les gouvernements des pays membres à garantir le droit à la contraception et à l'avortement, le libre choix d'une naissance devant être considéré comme une des valeurs de la démocratie;

1. Renvoyé à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille: Renvoi n° 1739 (Commission Permanente, 28 juin 1991).

ii. include the free disposal of one's person as a fundamental right in the European Convention on Human Rights. This fundamental right should include the right of women to choose freely whether or not to accept a pregnancy, having regard to factors of physical and mental health, together with family, social and economic considerations which women are ultimately in the best position to judge ;

iii. urge member states to implement effective policies of family planning with a view to offering guidance, information and training wherever a demand exists, in addition to protective measures for mothers and children ;

iv. improve the occupational training of medical and auxiliary staff in the field of family planning and information ;

v. promote exchanges between countries so that those which have researched and produced modern methods of contraception may provide support to countries which do not have them available.

ii. d'intégrer, dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, le droit fondamental de tout individu de disposer librement de son corps. Elément de cette liberté fondamentale, le libre choix de la femme face à l'acceptation d'une grossesse doit être garanti, compte tenu des éléments de santé physique et psychologique, et des considérations familiales, sociales et économiques que la femme est, en dernière analyse, la mieux à même d'apprécier ;

iii. d'inciter les Etats membres à mettre en place des politiques efficaces de planification familiale visant à conseiller, informer et former partout où la demande se fait sentir, parallèlement aux mesures de protection de la maternité et de l'enfance ;

iv. d'accroître les efforts de formation professionnelle des personnels médicaux et paramédicaux dans le domaine de la planification et de l'information familiale ;

v. de faciliter les échanges entre pays afin que ceux qui disposent, dans le domaine de la recherche et de la production, de moyens de contraception moderne soutiennent les efforts de ceux qui n'en bénéficient pas encore.

Signed :

Signé :

Fourré, Pontillon, Brito, Pistre, Beix, Worms, Garrett, Banks, Masseret, Román, Guirado, Borderas, Cucó, Pedregosa